

1. **Les concepts européens : comprendre et aller à l'essentiel**

- a. **FSE** : inclure les PH dans l'enseignement , la formation et l'emploi.
Information complète sur : <http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langld=fr>
- b. **FEDER** : amener les services aux PH dans la ruralité.
Information complète sur :
http://ec.europa.eu/regional_policy/index.cfm/fr/ en
<http://www.agentschapondernemen.be/maatregel/europees-fonds-voor-regionale-ontwikkeling-efro-vlaanderen>
- c. **Programmation** : l'Europe cofinace des projets uniquement dans la mesure où ils vont aider les Etats à réaliser leurs objectifs économiques et sociaux. C'est un processus de longue haleine qui couvre un cycle sur 7 ans, au travers des phases suivantes :
 - i. Analyse de la situation du pays (besoins)
 - ii. Inventaire de priorités et défis
 - iii. Négociation Etats - Commission européenne (EC) et fixation des priorités à financer (= « programmes opérationnels » - « PO ») : les priorités économiques et sociales (= lignes directrices) peuvent évoluer sur le septennat et donc réorienter les priorités à financer
 - iv. mise en œuvre des priorités au travers d' « axes »
 - v. Définition de budgets
 - vi. Mise en œuvre, via les « appels à projets » par phases (généralement, « 2 gros » paquets)
 - vii. Suivi des axes, paiements échelonnés par l'UE
 - viii. évaluationinformation complète sur
http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/how/stages-step-by-step/
- d. **« Gestion partagée »** : l'Europe est responsable de la gestion des fonds et du monitoring ; chaque état veille à la gestion des projets. A mi- et en fin de programmation, l'Etat notifie à la EC un état des lieux. La base d'évaluation pour la EC reste les recommandations par pays

- e. Le volet « Participation des associations » n'est pas un concept extensif ; lors de la mise en place du PO, la EC veille à ce que les règles qui permettent la participation des PH soient prévues dans les PO. La EC ne peut pas vérifier préventivement de leur mise en œuvre concrète sur le terrain. C'est aux associations de jouer leur rôle de veille, de pression et de rapportage, au travers de leur participation dans les comités de suivi mais aussi en rendant compte au BDF qui lui-même sensibilisera notamment l'EDF, interlocuteur privilégié de la EC ; le BDF interpellera aussi la cellule au sein de la EC supervisant les FSE en Belgique.

2. Qui fait quoi en Belgique?

Précisions importantes :

- a) La compétence de gestion des fonds « partie inclusion des PH » relève des communautés et régions (le fédéral garde une compétence très réduite dans le domaine de la lutte contre la pauvreté – banques alimentaires)
- b) Les Etats membres doivent impliquer les PH, au travers des associations, conseils qui les représentent, dans tout le processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation.
- c) Les autorités compétentes nationales doivent informer et former les PH

Où trouver les PO et les appels à projets dans les entités fédérées.

FSE

- FSE Wallonie-Bruxelles :
<http://www.fse.be>
<http://europe.wallonie.be/>
<https://ec.europa.eu/epale/fr/resource-centre/content/programme-operationnel-fse-wallonie-bruxelles-2020eu>
<http://www.plushaut.be/>
- FSE Flandre : <http://www.esf-agentenschap.be>
- FSE Communauté germanophone : www.dgeuropa.be

FEDER

- FEDER Wallonie : <http://europe.wallonie.be/>

- FEDER Bruxelles : <http://be.brussels/a-propos-de-la-region/bruxelles-internationale/feder-obtenir-une-aide-europeenne/news>
- FEDER Flandre : <http://www.agentschapondernemen.be/maatregel/europees-fonds-voor-regionale-ontwikkeling-efro-vlaanderen>

3. **La place des associations : agir efficacement, au bon moment**

- a) Il est très important qu'avant la rédaction des PO, l'information circule et que les organisations de personnes handicapées puissent alimenter la réflexion des gouvernements sur les priorités des FSE.
 - b) Lors de la mise en œuvre des FSE, tout est ficelé et le comité de suivi n' a pas de marge de manœuvre : il se contente de vérifier si les règles négociées sont appliquées.
 - c) Bien faire la part des choses : Le Comité de suivi suit la gestion ; la gestion en elle-même est assurée par l'autorité de gestion administrative « agence FSE » au sein de chaque entité. Il est possible pour les associations de les contacter et de discuter avec eux sur l'accès aux fonds.
 - i. En Flandre, il s'agit de l' *ESF agentschap* ;
 - ii. en RW, c'est le *ministre président* ;
 - iii. à Bxl, *Actiris*.
 - d) Généralement, un programme est accordé entre l'Etat et la EC pour 2 ans. Il peut y avoir des demandes de changement pour la suite de la programmation, si cela devient une priorité pour une entité. Selon les besoins du terrain, la sensibilité et les notes d'orientation politiques de la majorité politique en place, une marge de manœuvre reste possible, pour autant que les associations et conseils assument leur rôle de veille
- a. Etre informé et être formé
- i. Les régions organisent des séances d'information : cela suppose que les associations
 1. S'informent au départ des sites (voir références plus haut, séminaires....)
 2. Soient inscrits dans leur banque de données
 3. Rencontrent les responsables politiques
 - ii. Les régions consultent (ou auraient dû le faire) aussi les PH .
Pour info, pour le PO 2014-2020,

1. La RW a consulté l'AWIPH et la Commission Wallonne des PH
 2. La RB a informé le Conseil bruxellois des PH
 3. En Flandre, il n'existe pas de conseil consultatif de PH
 4. En Communauté germanophone, a été élaboré avec les associations qui le souhaitent
- b. Se faire connaître et devenir un interlocuteur à part entière : avoir une voix et un visage

!!!! être consultés et associés aux projets ne signifie pas simplement être informés. Il faut que les associations et les conseils s'affichent

- i. Pour attirer l'attention sur les besoins du terrain et contribuer à fixer les priorités sur le plan national, les associations ne doivent pas attendre la prochaine programmation et sont encouragées dès à présent à se faire connaître auprès des gestionnaires FSE dont ils relèvent
 - ii. Pour participer aux appels à projets ; cfr Online check list http://ec.europa.eu/regional_policy/en/checklist/ : sélectionner le programme et voir les appels ouverts
 - iii. Pour suivre l'accessibilité de l'information (site internet, langage accessible...)
 - iv. Pour la prochaine programmation, interpeller les Ministres Présidents et les agences FSE
- c. Concrètement : aujourd'hui , demain et après-demain

- i. Pour les PO FSE et FEDER 2014-2020 :
 1. Pour toutes les associations : Suivre les appels à projets et y participer. cfr Online check list plus haut
 2. Les associations participant aux comités de suivi font pression pour l'accessibilité des projets, sites, informations et rendent compte au BDF de la mise en œuvre des projets sur le plan de l'inclusion et de la prise en compte des besoins des PH
- ii. Pour les PO FSE et FEDER 2021-2028 : cela se prépare maintenant !!
 1. Interpeller régulièrement les décideurs politiques sur les besoins du terrain de manière telle que des thèmes tels que l'enseignement inclusif, la désinstitutionnalisation, l'emploi des PH dans le milieu ordinaire, ... deviennent des évidences à financer à partir de la Programmation 2021

2. Dès 2019 : intensifier le mouvement de lobbying et rappeler les exigences UNCRPD de participation des PH aux processus de réflexion et de suivi des FSE, à tous les niveaux .

4. **Le BDF, un observateur et un intermédiaire**

- a. Le BDF reste dans son rôle d'information et de sensibilisation : il ne participe aucunement à la gestion des FSE.
- b. Le BDF est le représentant officiel belge de l'EDF
- c. L'EDF fait partie d'un groupe FSE qui veille au respect des conditions et à l'évolution des FSE pour une meilleur adéquation avec les attentes du terrain.
- d. Le BDF signalera à l'EDF et à la cellule FSE de la EC suivant la Belgique les exemples concrets de problèmes sur le terrain, constatés par les représentant de PH dans les comités de suivi, lors des différentes phases de préparation des PO, sélection et mise en œuvre des projets.